

Annexe 2 :**Mesures d'accompagnement en matière de sécurité au travail et de protection de la santé**

L'article 4, alinéa 1 de l'ordonnance 5 du 28 septembre 2007 relative à la loi sur le travail (ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, OLT 5 ; RS 822.115) interdit de manière générale d'employer des jeunes à des travaux dangereux. Par travaux dangereux, on entend tous les travaux qui, de par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la formation, à la sécurité des jeunes ou à leur développement physique et psychique. En dérogation à l'art. 4, al. 1, OLT 5, il est permis d'occuper des personnes en formation dès l'âge de 15 ans, en fonction de leur niveau de connaissance, aux travaux dangereux mentionnés à l'art. 7, al 4 de l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale de télématicienne CFC / télématicien CFC et à l'annexe 1 de la directive 6508 de la CFST, pour autant que les mesures d'accompagnement suivantes soient respectées par l'entreprise :

Dérogations à l'interdiction d'effectuer des travaux dangereux	
3a	Travaux qui surchargent les jeunes sur le plan physique Travaux qui dépassent objectivement les capacités physiques des jeunes. Le déplacement manuel de charges, les postures et mouvements inadéquats en font partie. 1) Manutention de lourdes charges ou de charges à déplacer fréquemment. 4) Travaux d'une durée relativement longue et/ou répétitifs, exécutés à hauteur d'épaule ou par-dessus 5) Travaux d'une durée relativement longue et/ou répétitifs, exécutés en partie à genoux ou en position accroupie ou couchée
4c 4d 4e 4i	Travaux exposant à des influences physiques dangereuses pour la santé c) Travaux exposant à un bruit dangereux pour l'ouïe (bruit continu, bruit impulsif). L'exposition au bruit à partir d'un niveau de pression sonore journalier équivalent Lex de 85 dB (A) en fait partie. d) Travaux liés à des chocs ou vibrations importantes (vibrations du corps entier, vibrations main-bras). Les travaux exécutés avec des outils manuels vibrants ou à percussion (EN ISO 5349 - 1:2000) en font partie e) Travaux présentant un danger d'électrisation comme les travaux sur des installations à courant fort sous tension. i) Travaux exposant à des radiations non ionisantes. En font partie: laser des classes 3B et 4 (EN 60825-1)
6b 6c	Travaux exposant à des agents chimiques dangereux pour la santé b) Travaux exposant à un risque d'intoxication ou d'empoisonnement notable. c) Travaux au cours desquels des fibres d'amiante pouvant être libérées risquent d'être inhalées.
8a	Travaux avec des outils de travail ou des animaux dangereux a) Travaux avec des équipements et des outils présentant des risques d'accidents dont on peut supposer que les jeunes, du fait de leur conscience insuffisante des risques ou de leur manque d'expérience ou de formation, ne peuvent ni les identifier ni les prévenir. 1. Machines, équipements, outils 2. Installations et appareils techniques selon l'art. 49, al. 2, OPA ⁵ - ponts mobiles avec plates-formes ou sièges de travail levables ou orientables qui servent à exécuter des travaux. c) Travaux sur des machines ou systèmes dans des conditions de service particulières lors de la maintenance, présentant un risque élevé d'accident ou de maladie professionnels.
9a	Travaux dans un environnement non sécurisé a) Travaux s'effectuant sans l'environnement assuré d'un emplacement de travail fixe, muni normalement d'un équipement permanent et délimité dans l'espace, chez un employeur : Font partie de cette catégorie « Travaux sans emplacement de travail fixe » : <ul style="list-style-type: none"> • Secteur principal de la construction et second œuvre (bâtiment et génie civil) • Travaux sur les chantiers, nettoyage de bâtiments, travaux de montage, etc. • Travaux d'installation et d'entretien du réseau de courant faible et de courant fort dans la zone de circulation
10a	Travaux dans des endroits particuliers a) Travaux comportant un risque de chute 1. Travaux à des postes de travail surélevés (par ex. échelles, rampes, nacelles élévatoires) et voies de circulation.

Outils et éléments-clés IMPORTANTS dans le cadre du traitement et de la formation « Travaux dangereux pour les jeunes » :

Campagne SUVA « 10 étapes pour un apprentissage en toute sécurité » (Suva : Guide destiné aux formateurs et aux supérieurs_88286.f ; Brochure_88273.f ; Dossier d'exercices_88276.f)

Pour tous les travaux dangereux listés ci-après, l'EIT.swiss a élaboré des listes de contrôle qu'il met à la disposition des formatrices et formateurs au sein des entreprises (téléchargement via www.eitswiss.ch). Ces derniers peuvent s'en servir comme base pour les instructions / compléments d'information. En outre, les listes de contrôle permettent d'attester que les instructions et indications ont bien été suivies.

Travaux dangereux	Dangers	Déro-gation	Contenus de formation (bases concernant la prévention) en lien avec les mesures d'accompagnement	Mesures d'accompagnement prises par le professionnel de l'entreprise						
				Formation de la personne en formation			Instruction de la personne en formation		Surveillance de la personne en formation	
				Forma-tion en entre-prise	Appui du-rant les CI	Appui de l'EP			Perma-nente	Fré-quent
<p>Travaux dans/sur des installations à courant fort fonctionnant sans dérangement</p> <p><i>(Domaine : prises électriques de 230 volts).</i></p> <p>CO : 2.2.4 a 2.4.2 a 6.1.3 a / b / c</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Effet direct électrisation • Effet indirect Brûlures dues à des flammes, éblouissement • Dommages matériels consécutifs Chute Incendies 	4e	<p>Sensibilisation aux dangers :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Suva - Dépliant « 5 + 5 règles vitales pour les travaux sur ou à proximité d'installations électriques »_84042.F • Suva - Support pédagogique « 5 + 5 règles vitales pour les travaux sur ou à proximité d'installations électriques »_88184.F • Documentation EIT.swiss <p>Travailler, manipuler :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Travaux sous tension TsT - Niveau 1 (mesurer) • Exercice pratique « Travaux TsT - Niveau 1 (mesurer) » • Exercice pratique « Vérifier, mesurer et contrôler dans l'installation domestique » • Exercice pratique « Activités dans/sur des installations électriques » • NIBT, chap. 6 • L'essentiel de la NIBT et de l'OIBT pour le praticien « Mesures selon NIBT 2015 » • EPI dans le domaine « Électricité » (Directive ESTI « Travaux sur des installations électriques » 407.0909) 	2 ^e AA	CI 2	2 ^e AA	Démonstration, instruction	PFI 2 ^e AA	ARF 2 ^e AA à 3 ^e AA	ARF 4 ^e AA



Suva 88814



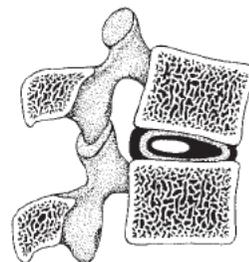
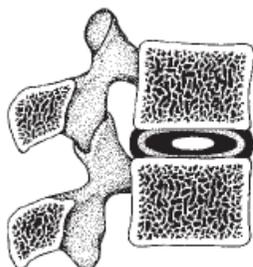
Est considéré comme professionnel dans le domaine d'apprentissage que suit la personne en formation tout titulaire d'un certificat fédéral de capacité ou d'une autre qualification équivalente.

Légende : CO : compétence opérationnelle professionnelle (conformément au plan de formation) ; CI : cours inter-entreprises (cours I à IV) ; EP : école professionnelle ; ARF : après achèvement réussi de la formation ; PFI : pendant la formation initiale, BR : brochure ; LC : liste de contrôle ; D : dépliant ; F : fascicule ; MD : matériel didactique ; FI : feuillet d'information ; EPI : équipement de protection individuelle ; AA : année d'apprentissage

Travaux dangereux	Dangers	Déro-gation	Contenus de formation (bases concernant la prévention) en lien avec les mesures d'accompagnement	Mesures d'accompagnement prises par le professionnel de l'entreprise						
				Formation de la personne en formation		Instruction de la personne en formation	Surveillance de la personne en formation			
				Forma-tion en entre-prise	Appui du-rant les CI		Appui de l'EP		Perma-nente	Fré-quente
Manutention de lourdes charges. CO : 2.2.3 a	<ul style="list-style-type: none"> • Sollicitation excessive de l'appareil locomoteur ou de parties du corps (par ex. articulations des genoux, des mains) • Risque de blessures (par ex. coincements, écrasements) 	3a	<ul style="list-style-type: none"> • Suva – Feuillet « Soulever et porter correctement une charge »_ 44018.F • CFST - Brochure d'information « Manutention de charges »_6245.f • Documentation EIT.swiss 	1 ^{re} AA			Démonstration, instruction et exercice pratique Exercice pratique et approfondissement	PFI jusqu'e n 2 ^e AA	ARF jusqu'e n 2 ^e AA	ARF 3 ^e AA à 4 ^e AA



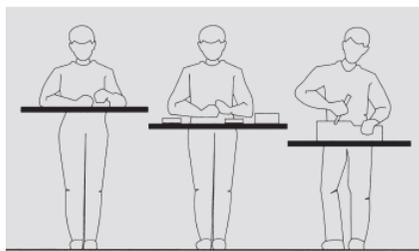
Suva 44018



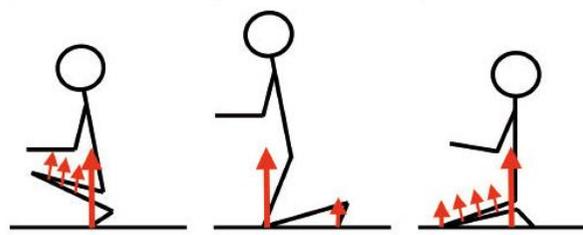
Est considéré comme professionnel dans le domaine d'apprentissage que suit la personne en formation tout titulaire d'un certificat fédéral de capacité ou d'une autre qualification équivalente.

Légende : CO : compétence opérationnelle professionnelle (conformément au plan de formation) ; CI : cours inter-entreprises (cours I à IV) ; EP : école professionnelle ; ARF : après achèvement réussi de la formation ; PFI : pendant la formation initiale, BR : brochure ; LC : liste de contrôle ; D : dépliant ; F : fascicule ; MD : matériel didactique ; FI : feuillet d'information ; EPI : équipement de protection individuelle ; AA : année d'apprentissage

Travaux dangereux	Dangers	Dérogation	Contenus de formation (bases concernant la prévention) en lien avec les mesures d'accompagnement	Mesures d'accompagnement prises par le professionnel de l'entreprise			Surveillance de la personne en formation			
				Formation de la personne en formation		Instruction de la personne en formation	Permanente	Fréquentes	Occasionnelles	
				Formation en entreprise	Appui durant les CI					Appui de l'EP
<p>Travaux exécutés à hauteur d'épaule ou par-dessus.</p> <p>Travaux exécutés en partie à genoux ou en position accroupie ou couchée</p> <p>CO : 2.2.3 a</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Douleurs au dos, hernies discales • Tensions musculaires • Maux de tête • Vertiges 	3a	<ul style="list-style-type: none"> • Suva - Feuillet « L'ergonomie - Un facteur de succès pour toutes les entreprises »_44061.F • Suva - Liste de contrôle « Posture de travail correcte »_67090.F • Documentation EIT.swiss 	1 ^{re} AA			Démonstration, instruction et exercice pratique Exercice pratique et approfondissement	PFI 1 ^{re} AA	ARF 1 ^{re} AA à 2 ^e AA	ARF 3 ^e AA à 4 ^e AA



Suva 67090



ASU

Est considéré comme professionnel dans le domaine d'apprentissage que suit la personne en formation tout titulaire d'un certificat fédéral de capacité ou d'une autre qualification équivalente.

Légende : CO : compétence opérationnelle professionnelle (conformément au plan de formation) ; CI : cours inter-entreprises (cours I à IV) ; EP : école professionnelle ; ARF : après achèvement réussi de la formation ; PFI : pendant la formation initiale, BR : brochure ; LC : liste de contrôle ; D : dépliant ; F : fascicule ; MD : matériel didactique ; FI : feuillet d'information ; EPI : équipement de protection individuelle ; AA : année d'apprentissage

Travaux dangereux	Dangers	Déro-gation	Contenus de formation (bases concernant la prévention) en lien avec les mesures d'accompagnement	Mesures d'accompagnement prises par le professionnel de l'entreprise							
				Formation de la personne en formation			Instruction de la personne en formation		Surveillance de la per-sonne en formation		
				Forma-tion en entre-prise	Appui du-rant les CI	Appui de l'EP			Perma-nente	Fré- quente	Occasion- nelle
<p>Travaux exposant à un bruit dangereux pour l'ouïe ou travaux dans un environnement dangereux pour l'ouïe.</p> <p>CO : 2.2.7 a</p>	<ul style="list-style-type: none"> Sollicitation excessive de l'ouïe (par ex. troubles auditifs, maux de tête) 	4c	<ul style="list-style-type: none"> Suva - Publication « Bruit dangereux pour l'ouïe aux postes de travail » _44057.F Suva - Liste de contrôle « Bruit au poste de travail » _67009.F Suva - Publication « Tout savoir sur les équipements de protection individuelle » _44091.F Suva - Liste de contrôle Suva « Équipements de protection individuelle » _67091.F Suva - Publication « La protection individuelle de l'ouïe » _66096.F Documentation EIT.swiss 	1 ^{re} AA			<p>Démonstration, instruction et exercice pratique</p> <p>Exercice pratique et approfondissement</p>	<p>PFI</p> <p>1^{re} AA</p>	<p>ARF</p> <p>1^{re} AA à 2^e AA</p>	<p>ARF</p> <p>3^e AA à 4^e AA</p>	



Suva



Est considéré comme professionnel dans le domaine d'apprentissage que suit la personne en formation tout titulaire d'un certificat fédéral de capacité ou d'une autre qualification équivalente.

Légende : CO : compétence opérationnelle professionnelle (conformément au plan de formation) ; CI : cours inter-entreprises (cours I à IV) ; EP : école professionnelle ; ARF : après achèvement réussi de la formation ; PFI : pendant la formation initiale, BR : brochure ; LC : liste de contrôle ; D : dépliant ; F : fascicule ; MD : matériel didactique ; FI : feuillet d'information ; EPI : équipement de protection individuelle ; AA : année d'apprentissage

Travaux dangereux	Dangers	Dégrogation	Contenus de formation (bases concernant la prévention) en lien avec les mesures d'accompagnement	Mesures d'accompagnement prises par le professionnel de l'entreprise						
				Formation de la personne en formation		Instruction de la personne en formation	Surveillance de la personne en formation			
				Formation en entreprise	Appui durant les CI		Appui de l'EP	Permanente	Fréquent	Occasionnelle
<p>Travaux et manipulation d'outils et de matériaux dangereux (pistolets de scellement, télémètres laser, scies circulaires, équipements sous pression, installations de fibres optiques).</p> <p>CO : 5.2.1 a / c 5.6.1 a / b 5.6.4 a / b / c</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Troubles auditifs • Lésions oculaires • Tir non désiré, risque de transperçement 	4i 8a	<ul style="list-style-type: none"> • Suva - Publication « Tout savoir sur les équipements de protection individuelle » _44091.F • Suva - Liste de contrôle « Équipements de protection individuelle » _67091.F • Suva - Publication « La protection individuelle de l'ouïe » _66096.F • Suva - Publication « Attention : rayonnement laser » _66049.F • Instructions de service du fabricant • Documentation EIT.swiss 	2 ^e AA 3 ^e AA	CI 2		Démonstration, instruction, exercice pratique et approfondissement	PFI 2 ^e AA	ARF 2 ^e AA à 3 ^e AA	ARF 4 ^e AA



Rotationslaser



EIT.swiss



Hilti

Est considéré comme professionnel dans le domaine d'apprentissage que suit la personne en formation tout titulaire d'un certificat fédéral de capacité ou d'une autre qualification équivalente.

Légende : CO : compétence opérationnelle professionnelle (conformément au plan de formation) ; CI : cours inter-entreprises (cours I à IV) ; EP : école professionnelle ; ARF : après achèvement réussi de la formation ; PFI : pendant la formation initiale, BR : brochure ; LC : liste de contrôle ; D : dépliant ; F : fascicule ; MD : matériel didactique ; FI : feuillet d'information ; EPI : équipement de protection individuelle ; AA : année d'apprentissage

Travaux dangereux	Dangers	Dégrogation	Contenus de formation (bases concernant la prévention) en lien avec les mesures d'accompagnement	Mesures d'accompagnement prises par le professionnel de l'entreprise							
				Formation de la personne en formation			Instruction de la personne en formation		Surveillance de la personne en formation		
				Formation en entreprise	Appui durant les CI	Appui de l'EP			Permanente	Fréquente	Occasionnelle
<p>Travaux en hauteur (>2m) et travaux sur des toits</p> <p><i>(Domaine : installations télévision / satellite).</i></p> <p>CO : 2.2.7 a 2.3.7 a</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Choc causé par la chute d'objets • Chute de personnes 	<p>8a 10a</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Suva - Publication « Les échelles portables peuvent aussi être très dangereuses »_44026.F • Suva - Liste de contrôle « Échelles portables »_67028.F • Publication Suva « Qui peut répondre 10 fois 'Oui' ? » Un test pour les pros de l'échelle_84004.F • Suva - Feuillet «Travaux sur les toits »_44066.F • Suva - Liste de contrôle « Petits travaux sur les toits »_67018.F • Suva – Dépliant « Neuf règles vitales pour les travaux en toitures et façades »_84041.F • Suva - Support pédagogique « Neuf règles vitales pour les travaux en toitures et façades »_88815.F • Documentation EIT.swiss 	1 ^{re} AA			<p>Démonstration, instruction, exercice pratique et approfondissement</p>	<p>PFI 1^{re} AA</p>	<p>ARF 1^{re} AA à 2^e AA</p>	<p>ARF 3^e AA à 4^e AA</p>	



Suva

Est considéré comme professionnel dans le domaine d'apprentissage que suit la personne en formation tout titulaire d'un certificat fédéral de capacité ou d'une autre qualification équivalente.

Légende : CO : compétence opérationnelle professionnelle (conformément au plan de formation) ; CI : cours inter-entreprises (cours I à IV) ; EP : école professionnelle ; ARF : après achèvement réussi de la formation ; PFI : pendant la formation initiale, BR : brochure ; LC : liste de contrôle ; D : dépliant ; F : fascicule ; MD : matériel didactique ; FI : feuillet d'information ; EPI : équipement de protection individuelle ; AA : année d'apprentissage

Travaux dangereux	Dangers	Déro-gation	Contenus de formation (bases concernant la prévention) en lien avec les mesures d'accompagnement	Mesures d'accompagnement prises par le professionnel de l'entreprise							
				Formation de la personne en formation			Instruction de la personne en formation		Surveillance de la per-sonne en formation		
				Forma-tion en entre-prise	Appui du-rant les CI	Appui de l'EP			Perma-nente	Fré-quente	Occasion-nelle
Travaux avec des échafaudages rou-lants. CO : 2.2.7 a	<ul style="list-style-type: none"> • Choc causé par la chute d'objets • Chute de personnes • Chute avec l'échafaudage roulant • Mise en danger de tiers 	8a 10a	<ul style="list-style-type: none"> • Suva - Publication « Huit questions essentielles autour des échafaudages roulants »_84018.F • Documentation EIT.swiss 	1 ^{re} AA			Démonstration, instruction, exercice pratique et approfondissement		PFI 1 ^{re} AA	ARF 1 ^{re} AA à 2 ^e AA	ARF 3 ^e AA à 4 ^e AA



Suva 84018

Est considéré comme professionnel dans le domaine d'apprentissage que suit la personne en formation tout titulaire d'un certificat fédéral de capacité ou d'une autre qualification équivalente.

Légende : CO : compétence opérationnelle professionnelle (conformément au plan de formation) ; CI : cours inter-entreprises (cours I à IV) ; EP : école professionnelle ; ARF : après achèvement réussi de la formation ; PFI : pendant la formation initiale, BR : brochure ; LC : liste de contrôle ; D : dépliant ; F : fascicule ; MD : matériel didactique ; FI : feuillet d'information ; EPI : équipement de protection individuelle ; AA : année d'apprentissage

Travaux dangereux	Dangers	Dégrogation	Contenus de formation (bases concernant la prévention) en lien avec les mesures d'accompagnement	Mesures d'accompagnement prises par le professionnel de l'entreprise							
				Formation de la personne en formation			Instruction de la personne en formation		Surveillance de la personne en formation		
				Formation en entreprise	Appui durant les CI	Appui de l'EP			Permanente	Fréquent	Occasionnelle
<p>Travaux avec des plateformes élévatrices équipées de plateformes de travail levables ou orientables.</p> <p>CO : 2.2.7 a</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Choc causé par la chute d'objets • Chute de personnes • Chute avec la plateforme élévatrice • Risque d'être coincé, écrasé • Circulation • Mise en danger de tiers • Dangers électriques dus à une ligne aérienne ou à une ligne de conduite • Conditions météo (vent, intempéries) 	<p>8a 10a</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Suva - Liste de contrôle « Plateformes élévatrices, 1^{re} partie : planification sûre »_67064/1.F • Suva - Liste de contrôle « Plateformes élévatrices, 2^e partie : contrôles sur site »_67064/2.F • Signalisation des chantiers <ul style="list-style-type: none"> - Plateformes de travail mobiles - Distances de sécurité pour les personnes et les appareils • EPI 	<p>1^{re} AA</p>			<p>Démonstration, instruction, exercice pratique et approfondissement</p> <p>Les travaux avec des plateformes élévatrices sont réservés aux collaborateurs ayant suivi une formation spécifique. (cours avec attestation de formation)</p>	<p>PFI</p> <p>1^{re} AA et 2^e AA</p>	<p>ARF</p> <p>1^{re} AA et 2^e AA</p>	<p>ARF</p> <p>3^e AA et 4^e AA</p>	



Suva 67064/2

Est considéré comme professionnel dans le domaine d'apprentissage que suit la personne en formation tout titulaire d'un certificat fédéral de capacité ou d'une autre qualification équivalente.

Légende : CO : compétence opérationnelle professionnelle (conformément au plan de formation) ; CI : cours inter-entreprises (cours I à IV) ; EP : école professionnelle ; ARF : après achèvement réussi de la formation ; PFI : pendant la formation initiale, BR : brochure ; LC : liste de contrôle ; D : dépliant ; F : fascicule ; MD : matériel didactique ; FI : feuillet d'information ; EPI : équipement de protection individuelle ; AA : année d'apprentissage

Travaux dangereux	Dangers	Déro-gation	Contenus de formation (bases concernant la prévention) en lien avec les mesures d'accompagnement	Mesures d'accompagnement prises par le professionnel de l'entreprise			Surveillance de la per-sonne en formation			
				Formation de la personne en formation	Instruction de la personne en formation	Appui du-rant les CI	Appui de l'EP	Perma-nente	Fré-quente	Occasion-nelle
<p>Travaux en hauteur avec équipement de protection individuelle contre les chutes.</p> <p>CO : 2.2.7 a</p>	<ul style="list-style-type: none"> Chute 	10a	<p>Utilisation et manipulation sûres de l'équipement de protection individuelle contre les chutes</p> <ul style="list-style-type: none"> Si possible, privilégier des mesures de protection collectives Indications du constructeur / instructions de service Suva - Dépliant : « Huit règles vitales pour les travaux avec protection par encordement » 84044.F www.absturzrisiko.ch (antichute.ch) La preuve écrite relative à la formation exigée doit être disponible. 	1 ^{re} AA			<p>Les travaux avec des plate-formes élévatrices sont réservés aux collaborateurs ayant suivi une formation spécifique.</p> <p>(cours avec attestation de formation)</p>	PFI 1 ^{re} AA et 2 ^e AA	ARF 1 ^{re} AA et 2 ^e AA	ARF 3 ^e AA et 4 ^e AA



Suva 84044

Est considéré comme professionnel dans le domaine d'apprentissage que suit la personne en formation tout titulaire d'un certificat fédéral de capacité ou d'une autre qualification équivalente.

Légende : CO : compétence opérationnelle professionnelle (conformément au plan de formation) ; CI : cours inter-entreprises (cours I à IV) ; EP : école professionnelle ; ARF : après achèvement réussi de la formation ; PFI : pendant la formation initiale, BR : brochure ; LC : liste de contrôle ; D : dépliant ; F : fascicule ; MD : matériel didactique ; FI : feuillet d'information ; EPI : équipement de protection individuelle ; AA : année d'apprentissage

Travaux dangereux	Dangers	Déro-gation	Contenus de formation (bases concernant la prévention) en lien avec les mesures d'accompagnement	Mesures d'accompagnement prises par le professionnel de l'entreprise			Surveillance de la personne en formation			
				Formation de la personne en formation	Instruction de la personne en formation		Perma-nente	Fré-quenté	Occasion-nelle	
				Forma-tion en entre-prise	Appui du-rant les CI	Appui de l'EP				
<p>Travaux dans des zones de circulation - par ex. travaux de maintenance dans des parkings et des tunnels.</p> <p>CO : 2.2.7 a</p>	<ul style="list-style-type: none"> Risque d'être renversé ou écrasé par des véhicules 	9a	<ul style="list-style-type: none"> Suva - Fiche thématique « Vêtements de signalisation à haute visibilité pour les travaux de chantier et sur les routes. Visibilité égale sécurité »_33076.F Documentation bpa Documentation EIT.swiss 	1 ^{re} AA			Démonstration, instruction	PFI 1 ^{re} AA	ARF 1 ^{re} AA à 2 ^e AA	ARF 3 ^e AA à 4 ^e AA



Suva 84018

Est considéré comme professionnel dans le domaine d'apprentissage que suit la personne en formation tout titulaire d'un certificat fédéral de capacité ou d'une autre qualification équivalente.

Légende : CO : compétence opérationnelle professionnelle (conformément au plan de formation) ; CI : cours inter-entreprises (cours I à IV) ; EP : école professionnelle ; ARF : après achèvement réussi de la formation ; PFI : pendant la formation initiale, BR : brochure ; LC : liste de contrôle ; D : dépliant ; F : fascicule ; MD : matériel didactique ; FI : feuillet d'information ; EPI : équipement de protection individuelle ; AA : année d'apprentissage

Travaux dangereux	Dangers	Déro-gation	Contenus de formation (bases concernant la prévention) en lien avec les mesures d'accompagnement	Mesures d'accompagnement prises par le professionnel de l'entreprise						
				Formation de la personne en formation		Instruction de la personne en formation	Surveillance de la per-sonne en formation			
				Forma-tion en entre-prise	Appui du-rant les CI		Appui de l'EP	Perma-nente	Fré-quente	Occasion-nelle
<p>Contact avec des matériaux contenant de l'amiant lors de travaux d'installation.</p> <p>CO : 2.1.1.3 a / b</p>	<ul style="list-style-type: none"> Mise en danger de soi-même ou d'autrui par des fibres d'amiante Inhalation de poussière d'amiant libérée dans l'air Effets durables sur l'appareil respiratoire 	6c	<ul style="list-style-type: none"> Suva - Brochure « Identifier, évaluer et manipuler correctement les produits amiantés – Règles vitales pour les techniciens des entreprises électriques » _84059.F Suva - Brochure « Règles vitales amianté – Électri-ciens » _88254.F Suva - Dépliant « Identifier et manipuler correctement les produits contenant de l'amianté » _84024.F EPI Documentation EIT.swiss 	1 ^{re} AA		1 ^{re} AA	<p>Démonstration, instruction</p> <p>Dans la pratique, reconnaître le danger, évaluer la situation, prendre les mesures nécessaires</p>	PFI 1 ^{re} AA	ARF 1 ^{re} AA à 2 ^e AA	ARF 3 ^e AA à 4 ^e AA



EIT.swiss

Est considéré comme professionnel dans le domaine d'apprentissage que suit la personne en formation tout titulaire d'un certificat fédéral de capacité ou d'une autre qualification équivalente.

Légende : CO : compétence opérationnelle professionnelle (conformément au plan de formation) ; CI : cours inter-entreprises (cours I à IV) ; EP : école professionnelle ; ARF : après achèvement réussi de la formation ; PFI : pendant la formation initiale, BR : brochure ; LC : liste de contrôle ; D : dépliant ; F : fascicule ; MD : matériel didactique ; FI : feuillet d'information ; EPI : équipement de protection individuelle ; AA : année d'apprentissage

Travaux dangereux	Dangers	Déro-gation	Contenus de formation (bases concernant la prévention) en lien avec les mesures d'accompagnement	Mesures d'accompagnement prises par le professionnel de l'entreprise			Surveillance de la per-sonne en formation			
				Formation de la personne en formation	Instruction de la personne en formation		Perma-nente	Fré-quente	Occasion-nelle	
				Forma-tion en entre-prise	Appui du-rant les CI	Appui de l'EP				
<p>Manipulation / contact avec des produits dangereux (produits chimiques, matériaux fluorescents, isolants, produits de nettoyage).</p> <p>CO : 2.1.1.2 a / b / c 2.1.1.3 a / b</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en danger de soi-même ou d'autrui par des substances nocives • Inhalation de vapeurs toxiques • Brûlures cutanées • Lésions oculaires • Irritation des voies respiratoires et des muqueuses 	6b	<ul style="list-style-type: none"> • Bpa - Brochure « Poisons et produits toxiques »_BPA 3.011.01.F • Suva - Liste de contrôle « Protection de la peau au travail »_67035.F • EPI • Documentation EIT.swiss 	1 ^{re} AA			Démonstration, instruction	PFI 1 ^{re} AA	ARF 1 ^{re} AA et 2 ^e AA	ARF 3 ^e AA à 4 ^e AA



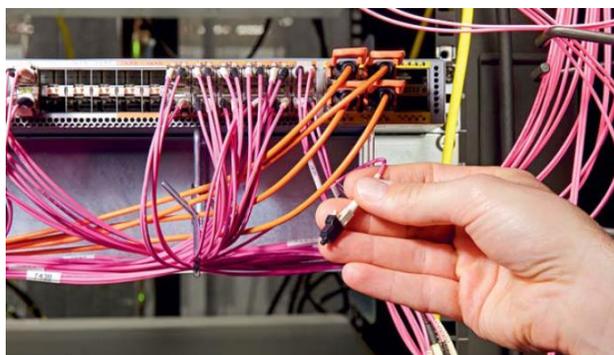
www.infochim.ch

BFU 3.011.01

Est considéré comme professionnel dans le domaine d'apprentissage que suit la personne en formation tout titulaire d'un certificat fédéral de capacité ou d'une autre qualification équivalente.

Légende : CO : compétence opérationnelle professionnelle (conformément au plan de formation) ; CI : cours inter-entreprises (cours I à IV) ; EP : école professionnelle ; ARF : après achèvement réussi de la formation ; PFI : pendant la formation initiale, BR : brochure ; LC : liste de contrôle ; D : dépliant ; F : fascicule ; MD : matériel didactique ; FI : feuillet d'information ; EPI : équipement de protection individuelle ; AA : année d'apprentissage

Travaux dangereux	Dangers	Déro-gation	Contenus de formation (bases concernant la prévention) en lien avec les mesures d'accompagnement	Mesures d'accompagnement prises par le professionnel de l'entreprise						
				Formation de la personne en formation	Instruction de la personne en formation	Surveillance de la per-sonne en formation				
				Forma-tion en entre-prise	Appui du-rant les CI	Appui de l'EP	Perma-nente	Fré-quente	Occasion-nelle	
<p>Travaux exposant à des radiations non ionisantes.</p> <p>CO : 2.2.7 a</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Éblouissement par le rayonnement laser lors de travaux sur des fibres optiques • Éblouissement par des télémètres laser 	4i	<ul style="list-style-type: none"> • Suva - Feuillet d'information « Attention : rayonnement laser »_66049.F • Documentation EIT.swiss 	1 ^{re} AA			Démonstration, instruction	PFI 1 ^{re} AA	ARF 1 ^{re} AA à 2 ^e AA	ARF 3 ^e AA à 4 ^e AA
							Dans la pratique, reconnaître le danger, évaluer la situation, prendre les mesures nécessaires			



Suva 66049



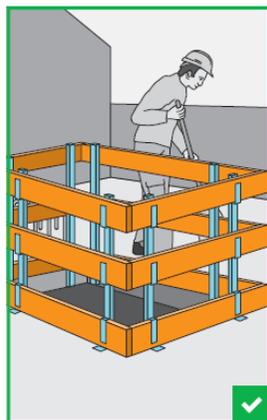
Est considéré comme professionnel dans le domaine d'apprentissage que suit la personne en formation tout titulaire d'un certificat fédéral de capacité ou d'une autre qualification équivalente.

Légende : CO : compétence opérationnelle professionnelle (conformément au plan de formation) ; CI : cours inter-entreprises (cours I à IV) ; EP : école professionnelle ; ARF : après achèvement réussi de la formation ; PFI : pendant la formation initiale, BR : brochure ; LC : liste de contrôle ; D : dépliant ; F : fascicule ; MD : matériel didactique ; FI : feuillet d'information ; EPI : équipement de protection individuelle ; AA : année d'apprentissage

Travaux dangereux	Dangers	Dérogation	Contenus de formation (bases concernant la prévention) en lien avec les mesures d'accompagnement	Mesures d'accompagnement prises par le professionnel de l'entreprise						
				Formation de la personne en formation		Instruction de la personne en formation	Surveillance de la personne en formation			
				Formation en entreprise	Appui durant les CI		Appui de l'EP	Permanente	Fréquentative	Occasionnelle
<p>Travaux s'effectuant sans l'environnement assuré d'un emplacement de travail fixe.</p> <p>CO : 2.2.4 a</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Environnement inhabituel • Situation changeant continuellement • Aucune constance • Conditions de luminosité • Intempéries • Bruit • Distraction par des « tiers » • Risque d'explosion 	9a	<ul style="list-style-type: none"> • CFST - Feuillet d'information « Situations dangereuses : Faux - Juste »_6066_1. D/F/I • Suva - Feuillet « Faux - correct : Situations sur les chantiers »_11043.D/F/I • Documentation EIT.swiss 	1 ^{re} AA			<p>Démonstration, instruction</p> <p>Dans la pratique, sensibilisation aux situations changeant constamment sur les chantiers</p>	<p>PFI</p> <p>1^{re} AA</p>	<p>ARF</p> <p>1^{re} AA</p> <p>à</p> <p>2^e AA</p>	<p>ARF</p> <p>3^e AA</p> <p>à</p> <p>4^e AA</p>



Suva 11043



Suva

Est considéré comme professionnel dans le domaine d'apprentissage que suit la personne en formation tout titulaire d'un certificat fédéral de capacité ou d'une autre qualification équivalente.

Légende : CO : compétence opérationnelle professionnelle (conformément au plan de formation) ; CI : cours inter-entreprises (cours I à IV) ; EP : école professionnelle ; ARF : après achèvement réussi de la formation ; PFI : pendant la formation initiale, BR : brochure ; LC : liste de contrôle ; D : dépliant ; F : fascicule ; MD : matériel didactique ; FI : feuillet d'information ; EPI : équipement de protection individuelle ; AA : année d'apprentissage

Les présentes mesures d'accompagnement ont été élaborées avec un(e) spécialiste de la sécurité du travail et entrent en vigueur le 31.07.2017

Zurich, le 15.06.2017

EIT.swiss (jusqu'au 22.06.2019 Union Suisse des Installateurs-Électriciens USIE)

Président central Directeur

sig. Michael Tschirky sig. Simon Hämmerli

Les présentes mesures d'accompagnement sont approuvées par le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI), conformément à l'art. 4, al.4, OLT 5, avec l'accord du Secrétariat d'État à l'économie (SECO) du 15.05.2017

Berne, le 26 Juin 2017

Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation

sig. Jean-Pascal Lüthi
Chef de la division Formation professionnelle initiale et maturités

Est considéré comme professionnel dans le domaine d'apprentissage que suit la personne en formation tout titulaire d'un certificat fédéral de capacité ou d'une autre qualification équivalente.

Légende : CO : compétence opérationnelle professionnelle (conformément au plan de formation) ; CI : cours inter-entreprises (cours I à IV) ; EP : école professionnelle ; ARF : après achèvement réussi de la formation ; PFI : pendant la formation initiale, BR : brochure ; LC : liste de contrôle ; D : dépliant ; F : fascicule ; MD : matériel didactique ; FI : feuillet d'information ; EPI : équipement de protection individuelle ; AA : année d'apprentissage